

GUIDE DE LECTURE



Repérez les dispositions et les règles à prendre en compte dans vos projets

Date de mise à jour 17/10/2022

MOT DU PRESIDENT



Suite à la publication de l'arrêté préfectoral de validation de notre Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux le 7 mars 2022, notre première action est la réalisation de ce guide, qui nous l'espérons vous facilitera la prise en main des documents et vous accompagnera dans la mise en œuvre des objectifs retenus.

Votre collaboration est fondamentale pour atteindre les ambitions fixées : la préservation de l'eau, des milieux aquatiques et l'adaptation au changement climatique. Cette mission est essentielle pour l'avenir de nos territoires et des générations futures.



Sylvain Garand
Président de la Commission Locale de l'Eau
Maire de Saint Martin de l'If

TABLE DES MATIERES

MOT DU PRESIDENT

1.	LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)	3
2.	LE TERRITOIRE DU SAGE DES SIX VALLEES	4
3.	HISTORIQUE DU SAGE DES SIX VALLEES	5
4.	LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)	6
5.	QUAND CONSULTER LE SAGE	7
6.	LES DISPOSITIONS DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD)	7
7.	LES REGLES DU SAGE A RESPECTER.....	13
8.	LES ANNEXES CARTOGRAPHIQUES.....	14

1. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un **outil de planification**, institué par la loi sur l'eau de 1992, **visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau**.

Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)¹ à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux. Le SAGE est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau (élus, usagers, société civile, services de l'Etat) du territoire, regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la commission locale de l'eau (CLE).

Le SAGE **fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides.**

Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs.

Le SAGE comprend :

- Un **plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)** qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation,
- Un **règlement**, accompagné de **documents cartographiques**, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.



PORTEE JURIDIQUE :

- **Le PAGD est opposable aux pouvoirs publics** : tout programme, projet ou décision prise par l'administration, directement ou indirectement, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques doit être compatible avec le PAGD,
- **Le règlement est opposable aux tiers** : tout mode de gestion, projet ou installation de personnes publiques ou privées doit être conforme avec le règlement.

¹ SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 a été approuvé le 23 mars 2022. Le SDAGE est un document de planification qui fixe les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

3. HISTORIQUE DU SAGE DES SIX VALLEES

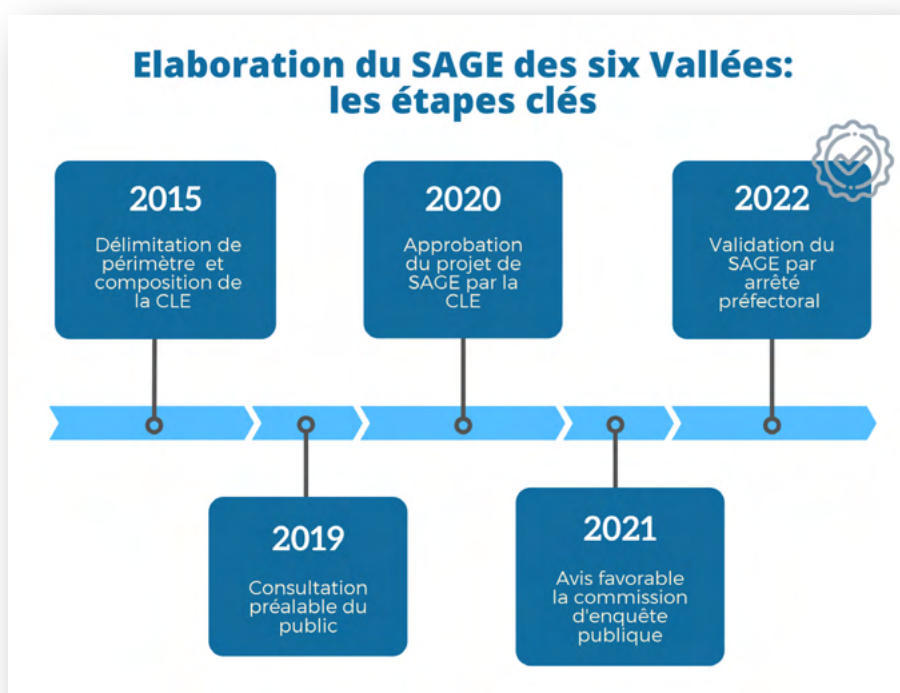
La préservation de l'eau et des milieux aquatiques et l'adaptation au changement climatique sont fondamentales pour l'avenir de nos territoires. Conscients de cela, les élus des Syndicats des bassins versants Caux-Seine et de l'Austreberthe-Saffimbec ont souhaité mettre en place un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

C'est ainsi qu'après plus d'une décennie d'actions sur la prévention du risque d'inondation et conscients qu'une gestion concertée et durable est nécessaire dans le domaine de l'eau, les Syndicats Mixtes des Bassins Versants de l'Austreberthe-Saffimbec et de Caux-Seine ont délibéré à

l'unanimité en 2013 pour lancer une **démarche commune d'élaboration de SAGE**.

Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin a été saisi pour valider la démarche d'émergence du SAGE en mars 2013. Après s'être assuré que le SAGE était un outil pertinent pour répondre aux enjeux de l'eau du territoire, le Préfet de Seine-Maritime a invité par courrier du 1er août 2013 les syndicats de Caux-Seine et de l'Austreberthe à démarrer l'élaboration du document. La Commission Locale de l'Eau a démarré les travaux d'élaboration du SAGE en 2015. Ce dernier a été **validé par le Préfet de la Seine Maritime le 7 mars 2022**.

Figure 2: Historique des phases d'élaboration du SAGE

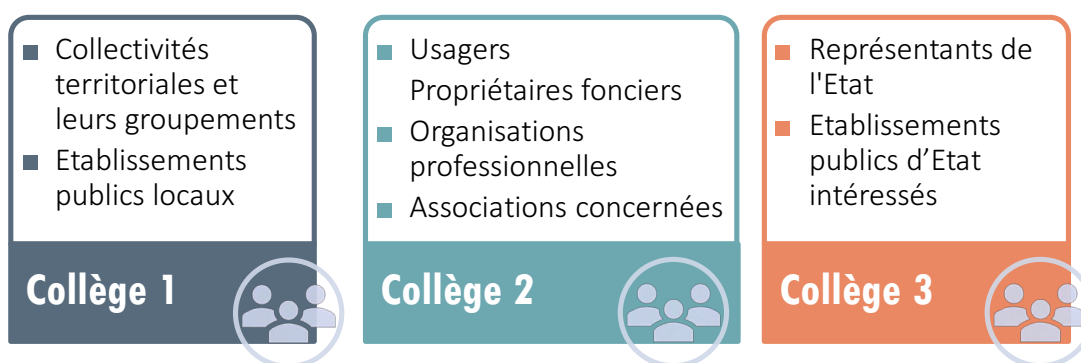


4. LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

Créée par le Préfet, la Commission Locale de l'Eau (CLE), parlement de l'eau à l'échelle locale, est **chargée d'élaborer de manière collective et de suivre l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**. Véritable organe décisionnel du SAGE, elle organise la démarche sous tous ses aspects : déroulement des étapes, validation des documents, mais aussi suivi de la mise en œuvre.

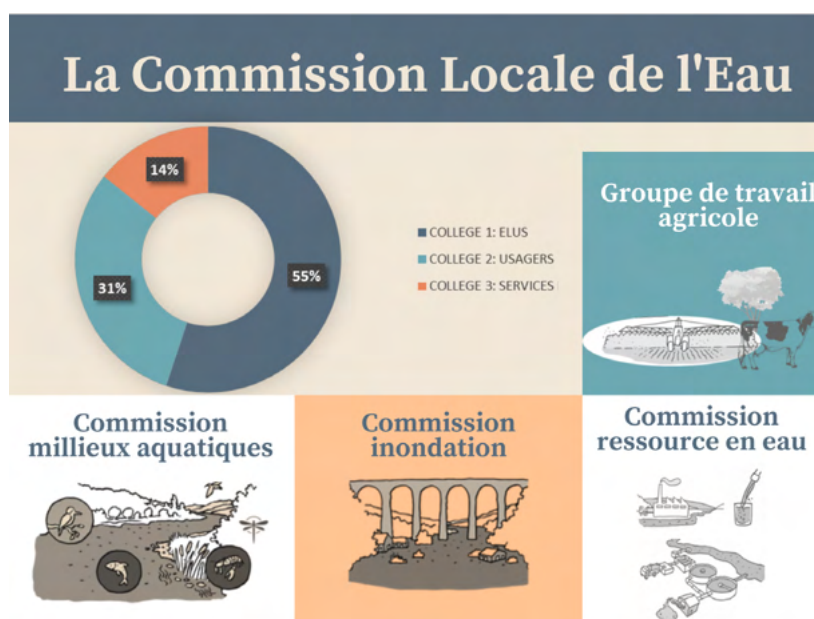
La CLE est **présidée par un élu local** et est composée de **trois collèges**, dont la composition est arrêtée par le préfet.

Figure 3 : Compositions des collèges de la Commission Locale de l'Eau (Article R212-30 du Code de l'Environnement)



La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des six Vallées compte 47 membres. Les membres de la CLE se sont organisés en trois commissions thématiques et un groupe de travail agricole. Ces commissions ont orienté et supervisé la préparation des documents des différentes étapes du SAGE avant leur soumission à la CLE.

Figure 4: Composition de la Commission Locale de l'Eau



5. QUAND CONSULTER LE SAGE

LE SAGE - IMPACT DIRECT SUR :



- Les documents d'urbanisme
- Les programmes des collectivités et gestionnaires de l'eau
- Les décisions administratives
- Les usagers (producteurs d'eau, agriculteurs, aménageurs...)

Tout programme, projet ou décision pris par l'administration, directement ou indirectement, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques doit tenir compte des prescriptions (dispositions et règles) du SAGE.

Les prescriptions du SAGE sont décrites dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et le règlement. Ces documents sont assortis chacun de documents cartographiques (article L.212-5-1 du code de l'environnement).



Un des **objectifs** de ce guide est de vous aider à **repérer les dispositions et les règles qui doivent être prises en compte dans vos projets.**

6. LES DISPOSITIONS DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD)

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des eaux (PAGD) définit les objectifs généraux ainsi que **les moyens, conditions et mesures prioritaires** pour les atteindre.

Il précise les maîtrises d'ouvrage, les délais et les modalités de leur mise en œuvre. Il est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE). Le PAGD est composé de 43 dispositions. Les dispositions du PAGD sont exposées par enjeu et par orientation en suivant un code couleur.

Les tableaux suivants permettent un repérage rapide des dispositions susceptibles de concerner vos projets. Les acteurs ciblés pour la mise en place des mesures du SAGE sont représentés par des pictogrammes

MO : Maitrise d'ouvrage concernée

COMP : Rapport de mise en compatibilité

REG : Règle associée

CART : Cartographie associée

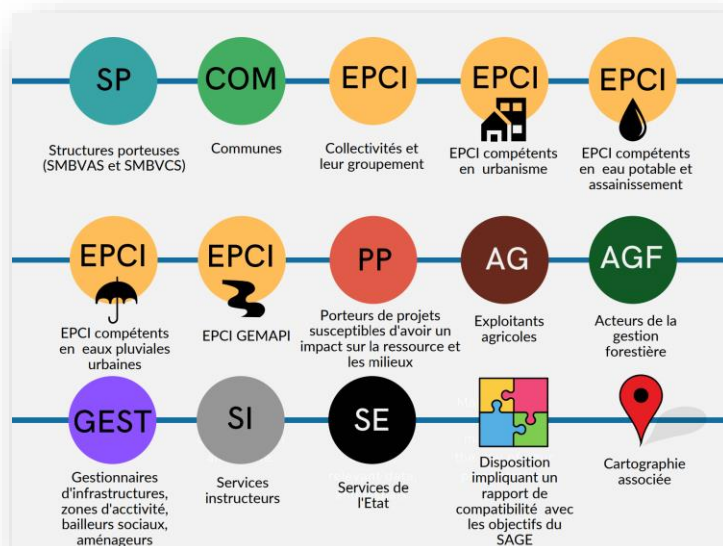









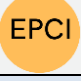

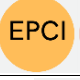








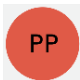


Figure 1: Légende des maitres d'ouvrage


















ENJEU 1 ASSURER LA MISE EN PLACE D'UNE GOUVERNANCE ET D'UNE COMMUNICATION EFFICACES POUR LA MISE EN OEUVRE DU SAGE					
OBJECTIF : ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE EFFICIENTE DU SAGE.					
ORIENTATION 1 ORGANISER LA MISE EN OEUVRE DU SAGE					
Disposition	Intitulé	MO	COMP	REG	CART
D1	Mettre en place une structure porteuse unique à l'échelle du périmètre du SAGE	SP	-	-	-
D2	Renforcer les liens entre maitrises d'ouvrages intervenant sur le petit, le grand cycle de l'eau et l'aménagement du territoire	SP COM EPCI	-	-	-
D3	Afficher la Commission Locale de l'Eau et la structure porteuse du SAGE comme interlocuteur privilégié pour les nouveaux projets susceptibles d'avoir un impact direct ou indirect sur la ressource en eau ou sur les milieux aquatiques	PP SI	-	-	-
D4	Assurer une représentation du SAGE au sein des commissions départementales	SP	-	-	-
ORIENTATION 2 COMMUNIQUER, SENSIBILISER ET CAPITALISER LES CONNAISSANCES					
D5	Communiquer sur les enjeux du territoire du SAGE et promouvoir les bonnes pratiques	SP	-	-	-
D6	Capitaliser les connaissances et suivre la mise en œuvre du SAGE	SP	-	-	-

ENJEU 2 AMELIORER LA QUALITE DES EAUX					
OBJECTIF : LA CLE FIXE COMME OBJECTIF LE MAINTIEN, OU L'ATTEINTE LE CAS ECHEANT, DU BON ETAT DES MASSES D'EAU AINSI QUE LA NON-DEGRADATION DE LA QUALITE DES EAUX BRUTES					
Disposition	Intitulé	MO	COMP	REG	CART
ORIENTATION 3 APPROFONDIR LA CONNAISSANCE SUR LA QUALITE DE LA RESSOURCE					
D7	Améliorer la connaissance sur la qualité de la ressource vis-à-vis des polluants émergents et diffuser l'information	 	-	-	-
D8	Améliorer la connaissance sur la qualité chimique de la Sainte Gertrude et les impacts sur la reproduction des poissons		-	-	-
ORIENTATION 4 REDUIRE L'UTILISATION D'INTRANTS ET LIMITER LES RISQUES DE TRANSFERT AU MILIEU					
D9	Définir et valoriser les pratiques respectueuses de l'environnement	 	-	-	-
D10	Poursuivre ou mettre en place les actions visant à réduire les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation de captage		-	-	-
D11	Réviser si nécessaire les arrêtés de déclarations d'utilité publique des captages destinées à l'alimentation en eau potable		-	-	-
D12	Diminuer l'usage de produits phytosanitaires par les gestionnaires d'infrastructures linéaires et de zones d'activités		-	-	-
D13	Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et fertilisants par les collectivités et leurs groupements	 	-	-	-
ORIENTATION 5 LIMITER L'IMPACT DE L'ASSAINISSEMENT DES EFFLUENTS DOMESTIQUES ET INDUSTRIELS					
D14	Mettre en œuvre les schémas directeurs d'assainissement et conventions spéciales de déversement permettant d'améliorer les performances des systèmes d'assainissement collectif		-	-	-
D15	S'assurer des capacités d'assainissement en amont des projets de développement	 		-	-
D16	Vigilance à apporter à la localisation des nouvelles stations de traitement des eaux usées			-	-
D17	Prioriser les contrôles des installations d'assainissement non collectif sur les zones présentant un enjeu sanitaire	 	-	-	-
ORIENTATION 6 AMELIORER LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES					
D18	Recenser et traiter les rejets d'eaux pluviales les plus impactants	 	-	-	-
ORIENTATION 7 LIMITER L'IMPACT DES FRICHES INDUSTRIELLES					
D19	Profiter des projets de réhabilitation ou de la réalisation de mesures compensatoires pour limiter l'impact des friches industrielles		-	-	-

ENJEU 3

AMELIORER LA QUALITE HYDROMORPHOLOGIQUE DES COURS D'EAU

OBJECTIF : LE MAINTIEN, OU L'ATTEINTE LE CAS ECHEANT, DU BON ETAT ECOLOGIQUE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES ; LA PRESERVATION, RESTAURATION ET VALORISATION DES ZONES HUMIDES ET DES MARES.


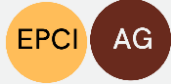









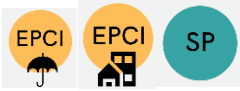


Disposition	Intitulé	MO	COMP	REG	CART
ORIENTATION 8					
AMELIORER LA QUALITE HYDROMORPHOLOGIQUE DES COURS D'EAU					
D20	Restaurer la morphologie des cours d'eau			Règle 1	-
D21	Préserver les espaces de mobilité des cours d'eau dans les documents d'urbanisme	 		Règle 2	-
D22	Saisir les opportunités de projets d'aménagement en bordure de cours d'eau pour intégrer les objectifs de valorisation des milieux aquatiques	  	-	-	-
ORIENTATION 9					
LUTTER CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)					
D23	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes		-	-	-
ORIENTATION 10					
PRESERVER, RESTAURER LES ZONES HUMIDES ET MARES					
D24	Améliorer la connaissance sur la localisation des zones humides de fond de vallées et de plateau	 	-	-	-
D25	Protéger les zones humides et mares à travers les documents d'urbanisme			Règle 3	
D26	Etablir une stratégie de valorisation des zones humides	  	-	Règle 3	-



[HTTPS://CARMEN.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR/8/ZH.MAP](https://carmen.developpement-durable.gouv.fr/8/ZH.MAP)

**ENJEU 4
MAITRISER LES RUISSELLEMENTS ET L'ÉROSION**

Objectif : Limiter les ruissellements sur le territoire ; limiter l'érosion sur les zones sensibles.

Dispositio n	Intitulé	MO	COMP	REG	CART
ORIENTATION 11 SUIVRE LES DYNAMIQUES D'OCCUPATION DES SOLS					
D27	Mettre en place un observatoire des sols à l'échelle communale		-	-	-
ORIENTATION 12 LIMITER LE RUISSELLEMENT NON URBAIN ET LES RISQUES ASSOCIES					
D28	Assurer le maintien ou la restauration de couverts permanents sur les zones prioritaires de talweg et versant de priorité 1 et 2		-	Règle 4	
D29	Compenser le retournement d'herbages sur les zones prioritaires de talweg et versant de priorité 2		-	Règle 5	
D30	Limiter les risques d'entraînements par ruissellement des contaminants liés à l'épandage des effluents agricoles, des boues de stations de traitement des eaux usées et des effluents industriels		-	Règle 6	
D31	Mettre en œuvre des aménagements d'hydraulique douce		-	-	-
D32	Protéger les éléments du paysage ayant un rôle antiérosif au travers des documents d'urbanisme			-	-
D33	Limiter l'impact de la gestion forestière sur les ruissellements		-	-	-
ORIENTATION 13 LIMITER LE RUISSELLEMENT URBAIN ET LES RISQUES ASSOCIES					
D34	Réaliser des schémas directeurs et intégrer des prescriptions dans les documents d'urbanisme		-	-	-
D35	Améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines lors des projets de renouvellement ou de requalifications urbaines		-	-	-
D36	Renforcer le contrôle de la bonne réalisation des dispositifs de gestion des eaux pluviales		-	Règle 7	-




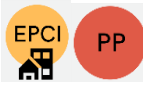







[CARTOGRAPHIE DES ZONES PRIORITAIRES](#)

ENJEU 5

GESTION QUANTITATIVE DES RESSOURCES EN EAU

Objectif : Maintenir l'équilibre du bilan besoins / ressources ; ne pas aggraver l'aléa inondation.

Disposition	Intitulé	MO	COMP	REG	CART
ORIENTATION 14					
AMELIORER LA CONNAISSANCE SUR L'ETAT DE LA RESSOURCE					
D37	Disposer d'un réseau de suivi permettant de statuer sur l'état quantitatif de la ressource sur le territoire du SAGE		-	-	-
D38	Suivre l'état quantitatif de la ressource en eau sur le territoire		-	-	-
D39	Prise en compte des particularités des bassins Caux Seine lors de la prise d'arrêté sécheresse		-	-	-
ORIENTATION 15					
MAITRISER ET SATISFAIRE LES BESOINS EN EAU					
D40 :	Assurer l'adéquation entre potentiel de développement des territoires et volumes en eau potable disponibles en amont des projets de développement urbain			-	-
D41	Réaliser des économies d'eau		-	-	-
D42	Sécuriser l'alimentation en eau potable sur le secteur desservi par les captages de Limésy et de Blacqueville		-	-	-
ORIENTATION 16					
PROTEGER LES ZONES D'EXPANSION DES CRUES					
D43	Protection des zones d'expansion de crues du bassin versant de la Sainte-Gertrude-Ambion dans les documents d'urbanisme			-	-

7. LES REGLES DU SAGE A RESPECTER

Le règlement du SAGE complète ou renforce certaines dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des eaux (PAGD), lorsqu'au regard des activités et des enjeux présents sur le territoire, l'adoption de règles juridiquement plus contraignantes apparaît nécessaire.

Ces règles sont ainsi opposables au tiers. 7 règles composent le règlement du SAGE des six Vallées.

Figure 6 : Règles du SAGE des six Vallées



8. LES ANNEXES CARTOGRAPHIQUES



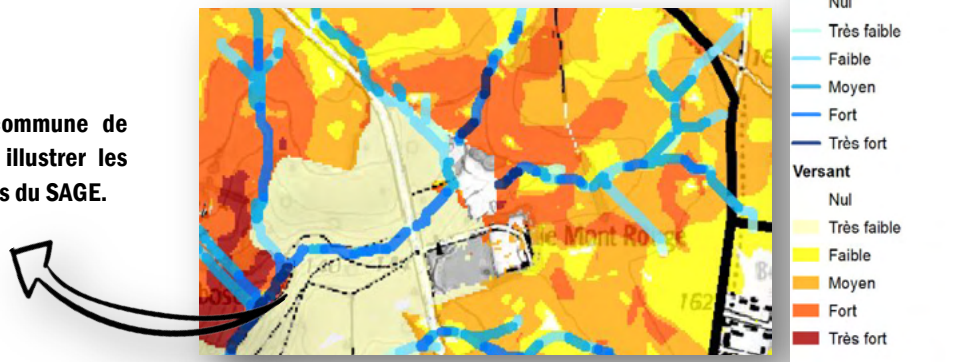
Quatre atlas composent les annexes cartographiques du SAGE. Ces différentes cartographies en lien avec l'aléa l'érosion ont été effectuées en 2019 dans le cadre de l'étude « CARTOGRAPHIE DE L'ALÉA ÉROSION DES SOLS & CARTOGRAPHIE DES ZONES PRIORITAIRES DU PREMIER PROGRAMME DU SAGE VIS-À-VIS DE L'ÉROSION ». Ces cartes ont fait l'objet de validations techniques et de choix politiques par un comité de pilotage issu de la CLE.

✓ ATLAS DE L'ALÉA ÉROSION POTENTIELLE

Cette carte a une validité permanente, car elle est basée sur des paramètres physiques intemporels. Elle illustre le potentiel érosif du territoire en absence de couvert végétal permanent. Elles sont issues du modèle d'érosion MESALES développé par l'INRA. Ces cartes permettent de mieux connaître et comprendre le territoire.

Figure 7 : Extrait de la carte « Aléa érosion potentielle »

Secteur situé sur la commune de Limésy. Il servira pour illustrer les différentes cartographies du SAGE.

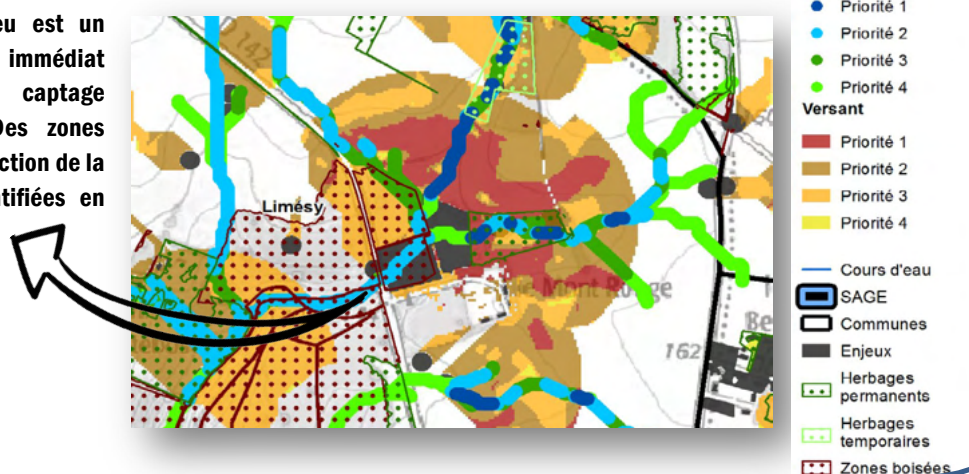


✓ ATLAS DES ZONES PRIORITAIRES

Cette cartographie est issue du croisement entre l'atlas de l'aléa érosion potentielle et la cartographie des enjeux sensibles à l'érosion (atteinte et maintien du bon état des masses d'eau, bon fonctionnement des milieux aquatiques, et non aggravation du risque inondation). Ce croisement a permis d'identifier les zones à risque d'érosion ayant un impact fort sur les enjeux. Ces cartes se veulent utiles aux élus et aux techniciens en tant qu'outil d'aide à la décision pour la priorisation des actions.

Figure 8 : Extrait de carte des zones prioritaires

Dans cet extrait l'enjeu est un périmètre de protection immédiat satellite (PPIS) du captage grenelle de Limésy. Des zones prioritaires pour la protection de la ressource ont été identifiées en amont.



✓ ATLAS DES HERBAGES STRATEGIQUES VISES PAR LES REGLES 4 ET 5

Cette cartographie identifie les surfaces en prairie permanente ² à l'intérieur des zones prioritaires de type 1 et 2 pour la protection des enjeux sensibles à l'érosion. Ces prairies sont ciblées par les règles 4 et 5 en raison de leur rôle stratégique vis-à-vis de la protection de ces enjeux.

Figure 9 : Extrait de la carte des Herbages stratégiques visés aux règles 4 et 5



Les herbages permanents situés dans les zones prioritaires 1 et 2 sont protégés par les règles 4 (maintien de l'herbage) et 5 (compensation par de l'hydraulique douce). Sur cet extrait il s'agit d'un herbage permanent situé en amont du PPIS du Captage Grenelle de Limésy.

✓ ATLAS DES ZONES D'EROSION CONCENTREE VISEES PAR LA REGLE 6

Cette cartographie identifie les talwegs prioritaires de type 1 et 2. Ces talwegs sont ciblés par la règle 6 en raison de l'impact que le stockage d'effluents solides sur ces talwegs pourrait avoir en cas de ruissellement.

Figure 10 : Extrait de la carte des zones d'érosion concentrée visées par la règle 6



Dans cet extrait, les axes de ruissellement prioritaires en amont du PPIS du Captage Grenelle de Limésy sont identifiés. Le stockage et l'épandage des boues solides ou liquides sont encadrés par la règle 6 du SAGE.

² Données issues de l'OSCOM et du RPG (Code 23 OSCOM 2017 moins code 19 RPG 2017, moins les herbages permanents ayant fait l'objet d'une demande de retournement entre 2017 et 2021).

CONTACT :

sage6vallees@smbvas.fr
02 32 94 00 74
Centre Eau Risque et Territoire
213 ancienne route de Villers
76360 Villers-Ecalles



Document réalisé avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine
Normandie et de la Région Normandie